

Compte rendu du Conseil Municipal de Rebigue

Séance du 03 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques CHARRIE, Maire de la commune.

Date de la convocation : 29/02/2024

Présents : Marie ALLIER, Nicolas BONNEAU, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON, Ingrid TRAISNEL, Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

Absents excusés : Laurence DELETRE (procuration à Jacques CHARRIE), Françoise FABIE (procuration à Dominique LOUZON)

Secrétaire de séance : Nicolas BONNEAU

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2023-07 du Conseil Municipal du 18 Décembre 2023
- Attribution d'un Marché Public de Travaux - Réhabilitation de la Commanderie - Lot n°01 - VRD
- Attribution d'un Marché Public de Travaux - Réhabilitation de la Commanderie - Lot n°02 - Démolition et Gros Œuvre
- Attribution d'un Marché Public de Travaux - Réhabilitation de la Commanderie - Lot n°03 - Charpente Couverture Zinguerie
- Attribution d'un Marché Public de Travaux - Réhabilitation de la Commanderie - Lot n°05 – Doublage Distribution Faux-plafond Isolation
- Attribution d'un Marché Public de Travaux - Réhabilitation de la Commanderie - Lot n°08 - Carrelage
- Autorisation d'engagement des crédits d'investissement pour l'année 2024
- Identification des Zones d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables

Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2023-07 du 18 Décembre 2023 :

Le procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 11 voix pour.

1) Attribution d'un Marché Public de Travaux - Réhabilitation de la Commanderie - Lot n°01 – VRD :

Afin de poursuivre la réhabilitation de l'ancienne propriété « La Commanderie », acquise en 2020, un marché public de travaux allotis a été publié au Journal Officiel, le 17/11/2023, comprenant 12 lots.

Trois entreprises ont candidaté sur le lot n°01 - VRD, dont l'une d'entre elle par erreur. Les deux offres restantes ont été négociées avec les entreprises avant l'analyse finale, qui présente le classement suivant :

- L'offre de l'entreprise TERRE OCCITANE est classée 1^{ère} avec une note globale de 20 sur 20,
- L'offre de l'entreprise SPIE MALET est classée 2^{nde} avec une note globale de 18,05 sur 20,

L'offre la mieux classée, présentée par l'entreprise TERRE OCCITANE, s'établit en termes de prix à **90 994,00 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 11 voix pour**, décide d'attribuer le lot n°01 du marché de travaux à l'entreprise TERRE OCCITANE, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 90 994,00 € HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le marché avec l'entreprise attributaire.

2) **Attribution d'un Marché Public de Travaux - Réhabilitation de la Commanderie - Lot n°02 - Démolition et Gros Œuvre :**

Afin de poursuivre l'attribution des lots relatifs au marché public de travaux allotis, Monsieur le Maire présente les candidatures déposées sur le lot n°02 – Démolition et gros œuvre.

Deux entreprises ont candidaté sur ce lot. Les deux offres ont été négociées avec les entreprises avant l'analyse finale, qui présente le classement suivant :

- L'offre de l'entreprise NEROCAN BÂTIMENT est classée 1^{ère} avec une note globale de 12 sur 20,
- L'offre de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES est classée 2^{nde} avec une note globale de 10,50 sur 20,

L'offre la mieux classée, présentée par l'entreprise NEROCAN BÂTIMENT, s'établit en termes de prix à **134 215,00 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 11 voix pour**, décide d'attribuer le lot n°02 du marché de travaux à l'entreprise NEROCAN BÂTIMENT, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 134 215,00 € HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le marché avec l'entreprise attributaire.

3) **Attribution d'un Marché Public de Travaux - Réhabilitation de la Commanderie - Lot n°03 - Charpente Couverture Zinguerie :**

Afin de poursuivre l'attribution des lots relatifs au marché public de travaux allotis, Monsieur le Maire présente les candidatures déposées sur le lot n°03 – Charpente Couverture Zinguerie.

Deux entreprises ont candidaté sur ce lot. Les deux offres ont été négociées avec les entreprises avant l'analyse finale, qui présente le classement suivant :

- L'offre de l'entreprise SOMOBOIS est classée 1^{ère} avec une note globale de 12 sur 20,
- L'offre de l'entreprise NEROCAN BÂTIMENT est classée 2^{nde} avec une note globale de 8,25 sur 20,

L'offre la mieux classée, présentée par l'entreprise SOMOBOIS, s'établit en termes de prix à **24 921,13 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 11 voix pour**, décide d'attribuer le lot n°03 du marché de travaux à l'entreprise SOMOBOIS, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 24 921,13 € HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le marché avec l'entreprise attributaire.

4) **Attribution d'un Marché Public de Travaux - Réhabilitation de la Commanderie - Lot n°05 – Doublage Distribution Faux-plafond Isolation :**

Afin de poursuivre l'attribution des lots relatifs au marché public de travaux allotis, Monsieur le Maire présente l'unique candidature déposée sur le lot n°05 – Charpente Couverture Zinguerie.

Après négociation, Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'analyse de l'offre, de laquelle ressort le classement suivant :

- **L'offre de l'entreprise MASSOUTIER ET FILS présente une note globale de 20 sur 20.**

Cette offre, présentée, par l'entreprise MASSOUTIER ET FILS, s'établit en termes de prix à **64 793,56 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 11 voix pour**, décide d'attribuer le lot n°05 du marché de travaux à l'entreprise MASSOUTIER ET FILS, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 64 793,56 € HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le marché avec l'entreprise attributaire.

5) **Attribution d'un Marché Public de Travaux - Réhabilitation de la Commanderie - Lot n°08 – Carrelage :**

Afin de poursuivre l'attribution des lots relatifs au marché public de travaux allotis, Monsieur le Maire présente les candidatures déposées sur le lot n°08 – Carrelage.

Deux entreprises ont candidaté sur ce lot. Les deux offres ont été négociées avec les entreprises avant l'analyse finale, qui présente le classement suivant :

- **L'offre de l'entreprise CERM SOLS est classée 1^{ère} avec une note globale de 18,39 sur 20,**
- **L'offre de l'entreprise AVIGI LAFORET est classée 2^{nde} avec une note globale de 14,00 sur 20,**

L'offre la mieux classée, celle de l'entreprise CERM SOLS, s'établit en termes de prix à **22 391,91 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 11 voix pour**, décide d'attribuer le lot n°08 du marché de travaux à l'entreprise CERM SOLS, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 22 391,91 € HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le marché afférent.

6) **Autorisation d'engagement des crédits d'investissement pour l'année 2024 :**

Il est possible d'engager, avec l'autorisation du Conseil Municipal, des crédits d'investissement avant que le Budget Primitif ne soit voté, dans la limite d'un quart des crédits votés l'année précédente.

Il est proposé au Conseil d'autoriser l'engagement des crédits dans la limite de $\frac{233\,051.11}{4} = \underline{58\,262.78\,€}$

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, avec 11 voix pour**, décide de l'autoriser à engager des crédits d'investissement au titre de l'année 2024 pour le montant maximal présenté précédemment si cela s'avérait nécessaire.

7) **Identification des Zones d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables :**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de Zones d'Accélération pour l'implantation terrestre de Production d'Energies Renouvelables (ZAEnR).

Un processus de concertation, a été mis en place, pour la commune de Rebigue, par le biais du site internet, du 29 février 2024 au 04 mars 2024.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal doit définir ensuite pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 11 voix pour**, décide de définir les ZAENR telles que présentées sur le portail cartographique du Sicoval, en limitant celles-ci aux installations photovoltaïques sur les bâtiments.

Questions diverses :

Aucune question diverse n'est abordée à l'ordre du jour, aussi, la séance est levée à 19h08, et la parole est donnée au public.

Le Maire,
Jacques CHARRIE

The image shows a blue ink signature of Jacques Charrie, the Mayor of Rebigue. To the right of the signature is an official circular stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE REBIGUE" at the top and "(Haute-Garonne)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above.